

Inscription à la cantine scolaire – Règlement de la cantine scolaire

Les repas sont livrés par la société La Normande et sont remis à température par Dorothée ou Céline. Le menu de la semaine est affiché à la cantine et à l'école route de Bourbourg et route de Broxeele.

Inscription Elle se fait à l'année ou chaque semaine. Ce choix peut être modifié à tout moment de l'année. Site internet de réservation des repas : www.notreportail.fr.

En cas d'inscription chaque semaine, il faut impérativement enregistrer la réservation en ligne le **jeudi matin** pour les repas qui seront pris la semaine suivante. Ce sera également le dernier jeudi avant les vacances pour la semaine de la rentrée.

A TITRE EXCEPTIONNEL (maladie ou hospitalisation par exemple), une annulation peut être effectuée en cours de semaine, **en prévenant la mairie avant 11h via le site internet www.notreportail.fr**, par mail (mairie@rubrouck.fr) ou par téléphone à la cantine : 03 28 42 39 73.

Aucun repas n'est servi sans inscription préalable. Tout repas non annulé est facturé.

Tarif : il dépend du quotient familial. Le dispositif de la « Cantine à 1€ » évolue et l'aide de l'Etat changera au retour des vacances d'automne. Il a fallu adapter les tarifs qui seront donc les suivants :

- Du 2 septembre au 18 octobre 2024 :

	Quotient familial	Tarif
Tranche 1	0€ - 700€	0,75 €
Tranche 2	701€ - 2000€	1,00 €
Tranche 3	2001€ et +	2,90 €

- A compter du 4 novembre et pour le reste de l'année scolaire :

	Quotient familial	Tarif
Tranche 1	0€ - 1 000€	1.00 €
Tranche 2	1 001€ - 1 500€	2.00 €
Tranche 3	1 501€ et +	3.00 €

Paiement des repas

Les repas retenus sont notés chaque jour. Un relevé de la somme à payer est effectué tous les deux mois. Il est adressé aux familles, par la Trésorerie d'Hazebrouck, le mois suivant soit en novembre, janvier, mars, mai et juillet. Un seul relevé est adressé en juillet si un enfant prend exceptionnellement des repas au cours de l'année.

Règlement

Le temps du repas en cantine, outre sa vocation sociale, a une **dimension éducative**. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et un temps de convivialité. Ce doit être également un **apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et des encadrants**. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une « croix » sur un cahier spécial. Les parents en seront avertis. Au bout de 5 croix (elles se cumuleront avec celles du périscolaire), un avertissement sera donné et les parents seront convoqués. Au deuxième avertissement, la nouvelle convocation sera assortie d'une exclusion temporaire de la cantine et du périscolaire.

L'Adjoint au Maire, Kévin NEFFE

Le Maire, Luc EVERAERE

La cantine débute le jour de la rentrée : le lundi 2 septembre au midi.

Il faut donc avoir créé son compte sur www.notreportail.fr et :

- avoir complété les coordonnées du foyer
- avoir renseigné les membres de la famille
- avoir renseigné le numéro d'allocataire
- avoir rempli la fiche sanitaire de chaque enfant
- avoir pris connaissance des règlements dans la rubrique Mes Documents / Documents utiles
- **ET AVOIR RESERVE EN LIGNE LES REPAS DE LA SEMAINE DE LA RENTREE AVANT LE JEUDI 29 AOÛT**